

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 MAI 2025

Délibération n°2025.05.063.B

Attribution des aides sport 2025 inférieures à 23 000 €

LE SEPT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 avril 2025

Secrétaire de Séance: Maud FOURRIER

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **1**

Nombre d'absents : **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Gérard DESAPHY à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, François ELIE à Philippe VERGNAUD,

Excusé(s):

Michel GERMANEAU,

Absent(s):

Jean-Luc MARTIAL,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250507-2025_05_63B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025

Publication : 19/05/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.05.063.B**

Rapporteur : Monsieur DEZIER

ATTRIBUTION DES AIDES SPORT 2025 INFERIEURES A 23 000 €

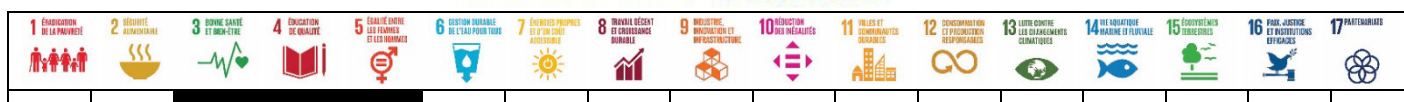
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LE SPORT

Enjeux : [10501 -1) SPORT POUR TOUS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes.

ODD 4 : politique enfance jeunesse

ODD 5 : politique d'égalité

Par délibération n°102 du 15 mars 2018 modifiée par la délibération n°232 du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé la généralisation des compétences facultatives des anciennes communautés en matière de sports à tout le territoire de GrandAngoulême dans le cadre d'une compétence unique.

Par délibération n°103 du 15 mars 2018 modifiée par la délibération n°91 du 19 mai 2022, et par la délibération n°181 du 14 novembre 2024, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des associations sportives.

Le champ d'application de la compétence facultative sport comprend trois axes qui participent directement au rayonnement et au renforcement de l'attractivité du territoire :

1. Soutien et développement des activités et manifestations sportives ;
2. Accompagnement et soutien aux clubs et structures sportives professionnelles et/ou de haut niveau ;
3. Soutien aux clubs dont l'activité est unique sur le territoire,

Chaque année, une projection est réalisée lors des orientations budgétaires. Le budget alloué à ce dispositif pour 2025 est de 215 000 €.

Le groupe de travail sport étudie chaque trimestre les demandes de soutien reçues. Une dernière étude de demandes exceptionnelles liées à des manifestations et/ou à des résultats sportifs de dernières minutes se fait en fin d'exercice budgétaire.

Les différentes demandes font l'objet d'une étude au cas par cas et ne peuvent donc aboutir obligatoirement à une réponse favorable.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a reçu et instruit, au regard des critères d'intervention décidés par l'agglomération, une demande de soutien financier d'un club amateur de haut niveau à hauteur de 5 000 € et une demande de soutien financier d'un club semi-professionnel à hauteur de 12 000 €.

Concernant le « soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire », il est proposé de retenir onze manifestations pour un montant total de 66 500 €. En contrepartie du soutien financier, les différentes associations s'engagent à promouvoir le soutien de GrandAngoulême lors de la manifestation selon les possibilités de l'organisation (annonces micro, chaussettes Vauban, logo GrandAngoulême sur supports de communication, site internet, réseaux sociaux...).

Enfin, pour les sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle, GrandAngoulême a reçu et traité quatre demandes pour un montant de 6 400 €. A titre exceptionnel, il est proposé de soutenir les sportifs du club Les Antilopes Handisport dans le cadre de leur participation aux Championnats de France sur la base d'un barème de 50 € par sportif et par jour.

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison 2024/2025. Il n'a aucun caractère de reconduction obligatoire.

Considérant que ne peuvent pas, prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER aux associations suivantes,

- ✓ Un montant de 5 000 € au titre du soutien aux clubs amateurs de haut niveau :
 - Comité départemental de cyclisme : 5 000 €
- ✓ Un montant de 12 000 € au titre du soutien aux clubs semi-professionnels :
 - Angoulême Charente Football Club (ACFC) : 12 000 €
- ✓ Un montant total de 66 500 € au titre du soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire :
 - Association Sportive de Sireuil : 2 000 €
 - Comité Départemental de Cyclotourisme de la Charente : 7 000 €
 - AC Nersac : 1 500 €
 - Club de voile Angoulême Charente : 1 000 €
 - Les Rapids de la Boëme : 500 €
 - Les Joggeurs Briauds : 500 €

- CDSA 16 : 3 000 €
 - Cercle d'Escrime Salle Taillefer Angoulême : 3 000 €
 - Team Aflalaye : 15 000 €
 - Centre équestre UCPA : 23 000 €
 - Poitou-Charentes Animation : 10 000 €
- ✓ Un montant total de 6 400 € au titre du soutien aux sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle :
- Angoulême Canoë Kayak : 1 200 €
 - JSA Triathlon : 1 200 €
 - Les Antilopes Handisport : 1 000 €
 - Les archers de la Touvre : 3 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

D'IMPUTER la dépense sur le budget général – chapitre 65 – fonction 30 2 et fonction 326.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (Jean-Luc MARTIAL ne prend pas part au débat et au vote) ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--